



## Newsletter #3 : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) avance à bon rythme !

Après un diagnostic territorial qui recensait les atouts, les contraintes et les potentiels du territoire, et un projet qui mettait en lumière les grands objectifs en matière d'aménagement pour le Pays de Lapalisse à horizon 2035, le PLUi est entré dans une phase plus concrète depuis le milieu d'année 2023 : la traduction réglementaire des orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Trois grands documents avec lesquels les autorisations d'urbanisme devront être conformes ou compatibles sont en cours d'élaboration :

- > le **document graphique qui définit les zones** (Urbaines, A Urbaniser, Agricoles, Naturelles et forestières) et les secteurs soumis à des prescriptions particulières,
- > le **règlement écrit qui fixe les règles en matière d'occupation** et d'utilisation du sol et d'aspect extérieur des constructions,
- > et les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui établissent un cadre pour l'aménagement des futurs secteurs de projet.

Ces pièces réglementaires encadreront à terme l'implantation des constructions, leur aspect extérieur, l'imperméabilisation des sols, le traitement des limites, etc. Entre espaces naturels, agricoles ou urbains, de nombreux secteurs seront identifiés, avec des règles différentes.

### Quelles évolutions par rapport aux règles actuelles ?

La révision de ce document est une volonté de la collectivité d'élaborer un nouveau projet de territoire prenant en compte les défis actuels (le réchauffement climatique, la préservation des terres agricoles) et les nombreuses évolutions législatives (loi ALUR, loi Climat et Résilience...). C'est pourquoi il s'élabore en **association avec les services de l'État, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental**, etc. Ceux-ci sont les garants du cadre général et de la bonne traduction dans le PLUi des règles nationales et régionales.

Le nouveau PLUi intégrera les nouveaux objectifs nationaux en matière de réduction de la consommation d'espace agricole, naturel ou forestier, de préservation de la trame verte et bleue et de développement durable notamment. Des évolutions en matière de délimitation des zones, de règles en matière de constructibilité au sein des zones Agricoles et Naturelles, de limitation de l'imperméabilisation des sols et d'intégration de règles en matière de construction durable, sont à prévoir.

### Comment s'informer sur la démarche ?

C'est un **projet écrit collectivement** : les communes sont régulièrement consultées individuellement pour établir les pièces réglementaires, puis des temps de partage sont organisés entre élus et spécialistes. Des temps d'échanges avec la population seront organisés courant de l'année 2024.

D'ici là, si vous souhaitez apporter votre pierre à l'édifice, n'hésitez pas à venir compléter le cahier de suggestion présent en mairie ou à faire vos propositions sur l'adresse mail : [contact@cc-paysdelapalisse.fr](mailto:contact@cc-paysdelapalisse.fr)

L'ensemble des documents validés par les élus sont également consultables sur le site internet de la communauté de communes : [www.cc-paysdelapalisse.fr](http://www.cc-paysdelapalisse.fr)